

STATUTS

Yeu Philatélie

Article 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Yeu Philatélie.

Article 2 : But

Cette association a pour but de regrouper sur le territoire insulaire les collectionneurs isolés, de promouvoir et de favoriser le goût et l'étude de la philatélie sous toutes ses formes, de l'histoire postale, de la carte postale, de permettre des contacts entre adhérents, d'assurer l'information et les échanges, d'organiser diverses manifestations à caractère culturel et éducatif, de promouvoir les activités de l'île d'Yeu par la réalisation de produits philatéliques destinés au grand public, notamment timbres-poste, carnets prestige, blocs souvenir, cartes postales.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 11 rue de la Saulzaie 85350 - L'île d'Yeu. Le Bureau de Yeu Philatélie a le choix de l'immeuble où le siège social est établi, et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

Article 4 : Durée

La durée de Yeu Philatélie est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs ou adhérents.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de Yeu Philatélie, il faut être majeur ou disposer d'une autorisation écrite des parents, être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission.

Article 7 : Membres

Les membres d'honneur sont nommés par le Bureau parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ils assistent à l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Les membres actifs ou adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant proposé par le Bureau est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de Yeu Philatélie se perd par :

- La démission présentée par écrit (lettre, courriel),
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour se voir exposer la position du Bureau et pour fournir des explications.

LB

D.G

Article 9 : Ressources

Les ressources de Yeu Philatélie se composent :

- Des cotisations des ses membres,
- Des subventions qui pourraient lui être versées par l'État ou les collectivités territoriales,
- Des produits des manifestations et/ou produits philatéliques réalisés par l'association,
- De toutes autres ressources autorisées par la législation et la réglementation en vigueur,
- Des dons privés.

Article 10 : Administration

Yeu Philatélie est administrée et gérée par un Bureau composé de trois à six membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est majeur ou ne dispose pas de ses droits civiques.

Après l'Assemblée Générale, le bureau se réunit pour définir la fonction de ses membres.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau comprend : un Président, deux Vices Présidents et des membres, des fonctions peuvent être confiées aux membres selon les besoins liés à l'activité de l'association.

Article 11 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres de Yeu Philatélie ne peuvent recevoir aucune rétribution de quelque nature que ce soit en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés après validation par le Bureau.

Article 12 : Pouvoirs du bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs : faire ouvrir à Yeu Philatélie tous comptes en banque, les faire fonctionner, percevoir toutes les sommes dues à l'association, notamment toutes cotisations, toutes subventions, passer tous baux ou locations, contracter tout emprunt, acquérir échanger ou vendre tout bien meuble ou immeuble.

Il peut faire à l'un ou l'autre de ses membres toute délégation de ses pouvoirs pour une gestion déterminée et un temps limité.

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de Yeu Philatélie à quelque titre qu'ils soient affiliés, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

LB

D.G.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

L'ordre du jour est établi par le Bureau, qui constitue le Bureau de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice écoulé, fixe le montant de la cotisation, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit tous les trois ans au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et par exemple pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec un préavis de convocation de quinze jours.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Une Assemblée Générale Extraordinaire, portant sur un ordre du jour précis, peut également être convoquée sur la demande, à cette fin, d'au moins le tiers des adhérents à jour de leur cotisation, ou la majorité des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins les trois quarts des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la législation et la réglementation en vigueur à une association ayant son siège social à l'île d'Yeu.

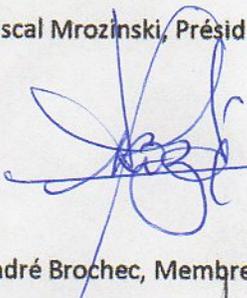
Article 17 : Formalités

Le Président, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

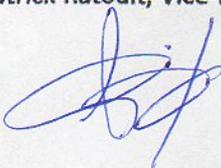
Fait à l'île d'Yeu

Le 2 novembre 2023

Pascal Mrozinski, Président



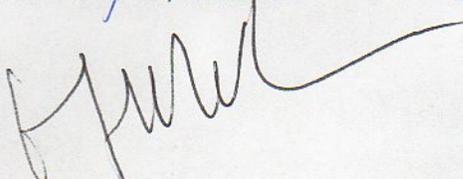
Patrick Ratouit, Vice-Président



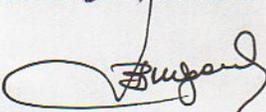
Paul Gloria, Vice-Président



André Brochec, Membre



Louis Burgaud, Membre



Daniel Grimaud, Membre

